

M-01 : Isolation thermique

Cette subvention est allouée pour l'amélioration de l'isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre. Un bonus est octroyé pour l'amélioration du coefficient d'isolation, et aussi dans le cas où les travaux d'isolation sont couplés à une installation solaire photovoltaïque. Aucune aide n'est allouée pour le seul remplacement des portes et fenêtres, ni pour les éléments d'enveloppe contre des locaux non chauffés. Par contre, ces éléments peuvent bénéficier d'une aide indirecte en cas de rénovation globale. Dans ce cas, remplir également la demande IP-14 « bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment », ou la demande M-15 pour l'atteinte du standard « Minergie ».

Montants octroyés

Façade, toit, sol contre extérieur, sol et mur enterrés à moins de 2 m :

Coefficient d'isolation (W/m ² K)	Montant de la subvention
$U \leq 0.20$	CHF 40.–/m
$U \leq 0.15$	CHF 70.–/m
$U \leq 0.15$ + solaire photovoltaïque *	CHF 100.–/m

Murs et sols enterrés de plus de 2 m :

Coefficient d'isolation (W/m ² K)	Montant de la subvention
$U \leq 0.25$	CHF 40.–/m
$U \leq 0.15$	CHF 70.–/m

Conditions d'éligibilité

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu le permis de construire avant 2000.
- Le montant de subventions minimal par demande s'élève à CHF 3'000.–
- Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution.
- La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m²K.
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des bâtiments ou des éléments de construction protégés sur présentation d'un justificatif certifiant que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables.
- Le certificat CECB Plus (si impossible : analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès CHF 10'000.– de contribution financière.
- Le CECB doit être réactualisé après les travaux.
- Une combinaison avec les mesures M-12 (rénovation complète Minergie), M-13 (rénovation complète CECB) ou M-10 n'est pas possible.
- Les aides financières pour la pose d'une l'isolation renforcée ($U \leq 0.15$ W/m²K) ne s'appliquent que si tout l'élément concerné est rénové (par exemple, tout l'élément B1 toiture).
- Cette aide est aussi accordée lors d'une rénovation lourde selon l'art.19a RLVLEne.

- Les cas particuliers mélangeant des démolitions, reconstructions ou extensions, peuvent être soumis à la DIREN au préalable pour préavis.
- L'éventuelle demande IP-14 (bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment) doit être déposée simultanément avec la mesure M01 et dans tous les cas avant le début des travaux.

* Conditions particulières pour la subvention d'isolation couplée à une installation photovoltaïque :

- L'entier de l'élément d'enveloppe concerné (toiture ou façade) doit avoir une isolation renforcée avec une valeur $U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$.
- La surface des panneaux solaires photovoltaïques doit être au minimum de 50 % des surfaces de toitures (ou façade) ayant une exposition favorable, c'est à dire ayant une « aptitude » selon le site www.toitsolaire.ch « bonne », « très bonne » et « excellente ». Des exceptions sont possibles pour des croupes ou pans de toiture ayant des petites surfaces (< 20 m²). Le montant de la subvention supplémentaire est calculé sur les surfaces isolées éligibles à la M-01, dont le(s) pan(s) de toiture (ou de la façade) est couvert par les panneaux photovoltaïques avec des expositions favorables. La surface subventionnée est limitée au maximum à la surface M-01.
- Cette subvention cantonale ne remplace pas la demande de subvention à Pronovo (www.pronovo.ch). Ces 2 subventions sont cumulables et doivent être demandées séparément.

Aide-mémoire à l'attention des requérants pour la subvention M-01 couplée à une installation photovoltaïque :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/PB-M01-PB - aide-memoire-requerants - Version 2 du 05 11 2024.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/PB-M01-PB_-_aide-memoire-requerants_-_Version_2_du_05_11_2024.pdf)